

Article 7 - Admission

Pour être membre de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration qui statue à la majorité simple, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. Seules les personnes majeures et juridiquement capables peuvent être membres de l'association.

Pour être membre actif de l'association (formateur / prestataire), il faut avoir acquis la qualité de membre adhérent et avoir présenté une candidature auprès d'un membre du bureau comportant les éléments suivants :

- a) Un curriculum-vitae.
- b) Si le formateur-prestataire envisage de se faire rémunérer par chèques emploi-service universels, une demande individuelle d'agrément en cours auprès de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle. Si le candidat peut justifier immédiatement de compétences dans des domaines de formation ou de prestations délimités, il peut s'exonérer de cette condition et bénéficier de l'agrément collectif donné à l'association (demande en cours à la date de rédaction des statuts)

Une réunion exceptionnelle du Bureau peut demander la mise en œuvre de conditions supplémentaires à caractère suspensif :

- a) La fourniture de copies de diplômes et de certificats de travail.
- b) La réussite à des épreuves-tests dont la préparation et la correction sont définies collectivement par le Conseil d'Administration.

Pour être membre du Bureau autre que Webmaster, tel qu'il est précisé dans l'article 10, il faut avoir été désigné par vote à la majorité simple par le Conseil d'Administration. Pour exercer la fonction de Président, il est nécessaire d'être membre actif, ou, sous condition suspensive, d'être candidat à cette qualité particulière. Pour exercer la fonction de Trésorier ou Secrétaire, il n'est pas nécessaire d'être membre actif, et en particulier d'avoir fait état de ses compétences techniques dans les domaines abordés par l'association. En revanche, la qualité de membre adhérent est requise.

Pour être Webmaster, il faut au moins être membre adhérent, avoir soumis une candidature spécifique auprès du Président, qui sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale et avoir été sélectionné selon la même procédure que pour être membre actif.